

COMMUNIQUÉ 11/03/21

## ÉLECTIONS 2021 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Mercredi 10 mars ont eu lieu les élections du conseil de développement de Sud Vendée Littoral à Luçon. Jacques Corbin, président sous le mandat précédent, a été réinvesti dans ses fonctions autour d'une nouvelle équipe. Objectif : nourrir les enjeux d'avenir et de développement du territoire !



Mercredi 10 mars 2021 suite aux élections communautaires, ont eu lieu les élections du conseil de développement de Sud Vendée Littoral, à la salle des fêtes de Luçon.

Suite à la présentation des participants et l'intervention de Dominique Bonnin, Vice-Président de la Communauté de communes, élu référent en charge du Conseil de développement et maire de Luçon, l'assemblée a procédé à la révision du règlement intérieur puis ouvert les élections des membres du bureau.

 Communauté de Communes Sud Vendée Littoral  
107, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

 +33 (0)2 51 97 64 64

 [accueil@sudvendeelittoral.fr](mailto:accueil@sudvendeelittoral.fr)

Dans la continuité de son engagement pris en 2017, Jacques Corbin (Luçon) se voit réélu à la présidence du conseil de développement, accompagné de 4 nouveaux vice-Présidents :

- Gérard BONNEAU (Le Gué-de-Velluire)
- Jean-Yves CLAUTOUR (Rosnay)
- Olivier COSTE (Lairoux)
- Hugues des TOUCHES (Triaize)

Pour la période 2021-2026, les membres du conseil de développement sont désormais répartis en plusieurs collèges amenés à travailler directement sur les trois ambitions du Projet de territoire : « Transformer le potentiel économique », « Conforter l'attractivité résidentielle » et « S'engager pour demain ». L'objectif est de gagner encore en efficacité en renforçant le travail collectif et les liens avec les élus, les techniciens et les actions de la Communauté de communes.



Mercredi 10 mars, le conseil de développement a pu également procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants du comité de programmation LEADER. Un point essentiel du conseil puisqu'il s'agit d'une instance de décision agissant pour la mise en œuvre de projets locaux sur la base de financements européens, l'ensemble s'inscrivant dans la stratégie de développement et le [Projet de Territoire](#) de Sud Vendée Littoral.

## LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

---

Le conseil de développement est une instance obligatoire prévue par la Loi, pour toute Communauté de communes de plus de 50 000 habitants. Il a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation entre les citoyens et les collectivités publiques.

En Sud Vendée Littoral, le conseil de développement est présidé par un conseil d'administration, un bureau et un président. Les membres du bureau et du conseil d'administration se réunissent régulièrement afin d'échanger sur des sujets d'actualité ou des besoins identifiés sur le territoire, émettre des avis, des propositions ou des réflexions qui sont transmis aux élus de la Communauté de communes.

Cette assemblée citoyenne réunit des hommes et des femmes du territoire de tous horizons et de tous secteurs : emploi, économie, culture, santé, formation, action solidaire... La participation au conseil de développement est un acte gratuit, ouvert à tout citoyen, mais aussi une démarche libre et bénévole, sans engagement de durée.

## CONTACTS

---

Pour tous renseignements sur le conseil de développement, ou pour rejoindre l'instance :

**Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL**

Tel. 02 51 97 64 64

Courriel : [c.gain-turpin@sudvendeelittoral.fr](mailto:c.gain-turpin@sudvendeelittoral.fr)

[www.cc-sudvendeelittoral.fr](http://www.cc-sudvendeelittoral.fr)

Copyright : © Service Communication – CC SVL